

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0186/PR/FIN déclarant d'utilité publique l'élargissement de la Route Nationale 1, entre le carrefour d'Ambouli et le carrefour de Doraleh.

n° 89-0186/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
15 février 1989

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1989

Date du numéro
15 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles nos 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°87-098/PR du 23 Novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret du 21 Février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le Territoire

SUR le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

LE Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 7 Février 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est déclaré d'utilité publique l'élargissement de la Route Nationale 1, dans sa section où sera construit un pont pour le franchissement de l'Oued d'Ambouli y compris ses accès routiers.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Par le Président de la République Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON